
Lettre du représentant Goupilleau, en mission dans la 9^e division, sur la levée de 1100 chevaux vigoureux, rendant justice aux corps administratifs de la commune d'Arles, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

Philippe Charles Aimé Goupilleau de Montaigu

Citer ce document / Cite this document :

Goupilleau de Montaigu Philippe Charles Aimé. Lettre du représentant Goupilleau, en mission dans la 9^e division, sur la levée de 1100 chevaux vigoureux, rendant justice aux corps administratifs de la commune d'Arles, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 436;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38690_t1_0436_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

pas fertile en chevaux : où il avait été prévenu par des réquisitions sans nombre des généraux de l'armée d'Italie; où le 14^e régiment de chasseurs s'était remonté, et où Toulon et une partie des Alpes-Maritimes est encore au pouvoir de l'ennemi. Le représentant du peuple rend justice aux corps administratifs de la commune d'Arles, qui l'ont parfaitement secondé dans sa mission. Le peuple est à la hauteur des circonstances; la superstition est tombée, et l'on en a brûlé tous les signes dans une fête qui a été célébrée à Arles : tous les saints et les saintes se mettent en route pour la Monnaie de Paris.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (1).

Suit la lettre de Goupilleau (2).

Ph. Ch. Ai. Goupilleau, représentant du peuple dans la 9^e division, à la Convention nationale.

« Arles, le 13 frimaire de l'an II de la République française.

« Citoyens mes collègues,

« Je n'ai reçu qu'hier, par le *Bulletin de la Convention*, le décret du 27 brumaire qui fixe le terme de ma commission. Je vais me conformer à ce qu'il me prescrit.

« J'adresse par ce courrier, au comité de la guerre et au ministre le tableau général des chevaux et de tous les effets d'armement et d'équipement que j'ai reçus. Le nombre des chevaux ne monte dans ce moment qu'à 781, mais des lettres d'avis m'annoncent qu'il m'en arrive encore environ 200 du Var et des Alpes-Maritimes; ainsi le ministre de la guerre pourra disposer de 1,100 chevaux levés dans cette division, tous excellents et vigoureux. Je fais dépositaire de tout la municipalité d'Arles, et je la charge de me donner avis à Paris, ainsi qu'au ministre de la guerre des chevaux et objets d'équipement qui lui parviendront après mon départ.

« J'ai divisé tous ces chevaux en autant de locaux qu'il y a de départements, pour faciliter le travail des commissaires du conseil exécutif; les nombreux et vastes réfectoires des ci-devant moines d'Arles servent d'écurie, et leurs églises de greniers à foin; les fourrages ne manquent pas.

« Cette levée ne laisse pas que d'être satisfaisante dans un pays qui n'est pas fertile en beaux chevaux, et où j'avais été prévenu par des réquisitions sans nombre des généraux de l'armée d'Italie, où le 14^e régiment de chasseurs, s'étant remonté la veille du jour où j'y suis arrivé, et où Toulon et une partie des Alpes-Maritimes sont encore au pouvoir de l'ennemi.

« Je dois, citoyens collègues, à la justice et à la vérité de vous dire que j'ai été bien secondé dans ma commission par les corps administratifs de la commune d'Arles; rien n'égale leur empressement à satisfaire aux diverses réquisitions qui leur sont faites pour l'approvision-

nement de nos armées et les besoins de la République; la Société populaire et tous les citoyens sont, je vous l'assure, à la hauteur des circonstances, et ils l'ont bien montré en triomphant, comme ils l'ont fait, de tous les genres d'aristocratie qui empoisonnaient leur belle atmosphère, et en étouffant cette secte impie dont vous n'avez que trop entendu parler sous le nom *des chif-fonniers*; aucun individu n'osera ici lever la tête s'il n'est pas imbu des principes de la Révolution, et les *Monaidiers* justifient chaque jour le décret par lequel vous avez déclaré qu'ils avaient bien mérité de la patrie.

« Tous les signes de superstition ont disparu. Nous avons célébré solennellement la dernière décade, les citoyens sous les armes, tous les corps administratifs et judiciaires dans leurs costumes et le peuple d'Arles ayant à leur tête une charrue précédée d'une musique militaire ont fait une procession civique dans les principales rues et autour de la commune d'Arles, au bruit de plusieurs salves d'artillerie qui annonçaient au loin l'anéantissement du fanatisme: dans le port, tous les bâtiments avaient déployé le pavillon de la République. Le cortège se rendit ensuite sur une place publique où, au pied d'une belle colonne de granit d'une seule pièce, qui fut autrefois sculptée par les Romains, et que les invariables *Monaidiers* ont consacrée à la mémoire de Marat, le procureur de la commune, monté sur le soc de la charrue, prononça un discours analogue aux circonstances, après lequel on mit le feu à tous les confessionaux de la commune qu'on y avait amoncelés. La fête finit par force farandoles, et des cris répétés de : *Vive la République!*

« Les saints et saintes d'Arles se mettent aussi en route pour leur rendez-vous général à la Monnaie de Paris, mais comme leur substance n'est point aérienne, qu'elle est au contraire très matérielle et très lourde, il leur faudra bien quelques jours pour se rendre.

« Je pars aussi demain pour aller reprendre ma place à la Montagne, à laquelle je ne cesserai d'être fidèle.

« Salut et fraternité.

« Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU. »

Le procureur syndic du district d'Autun écrit que ses concitoyens viennent de célébrer la fête la plus solennelle en l'honneur de la raison : il envoie à la Monnaie deux caisses d'argenterie d'église pesant 500 marcs.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du procureur syndic d'Autun (2).

Le procureur syndic du district d'Autun, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Autun, le 20 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Annonce à la Convention que les Autunois, ces fiers Montagnards de Saône-et-Loire, vien-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 178.

(2) *Archives nationales*, carton AFII 353, plaquette 2140, pièce 38.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 178.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 815.